



MAIRIE DE CHÂTRES

Châtres, le 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de juin à dix-huit heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtres, après avoir été légalement convoqué, sous la Présidence de Madame Herminia BENOTMANE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : BENOTMANE Herminia - DE LA PERRIÈRE Guillaume - MUZEAUX Christine - GUEDJ Frédéric - LECHENAULT Lauren - BLANCHARD Joël - MANDART Audrey - VICENTE David - PETIT Pauline - DUGUET Jean-François - HOFFSCHIR Guillaume - GAY Aurélie - BONMORT Jean-Noël – GOMES Sonia

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : FORLINI Lydia (pouvoir Christine MUZEAUX)

Secrétaire de séance : GOMES Sonia

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date d'envoi de la convocation : 08/06/2026

Date d'affichage : 08/06/2026

La séance est ouverte à 18 h 00.

DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES ET SA MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales conduite par la CCVB sur l'ensemble de son territoire (sauf Pécy), une modification du zonage eaux usées et eaux pluviales a été proposée sur le territoire de la commune de ...

L'étude inclue la validation de ce zonage par mise en enquête publique à l'échelle du territoire CCVB, qui pilotera cette enquête publique.

Après examen du projet de zonage des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP) établi par le groupement Artelia/Test Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ valide le projet de zonage des Eaux Usées
- ☞ autorise la SIAEPA à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des Eaux Usées
- ☞ valide le projet de zonage des Eaux Pluviales
- ☞ confie la réalisation d'une enquête publique unique concernant le zonage des Eaux Pluviales à la CCVB, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ☞ autorise la CCVB à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des Eaux Pluviales

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LA MAIRE A SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION FER 2026

Madame La Maire précise que dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2026, la Commune de Châtres peut bénéficier d'une subvention dont le montant correspond à un taux entre 20 % et 80 % plafonnée à 50 000 €.

La Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager des travaux d'amélioration de ses équipements communaux afin d'assurer un meilleur service à la population et de poursuivre la modernisation de son patrimoine bâti.

Ces travaux comprennent :

- La mise aux normes des sanitaires destinés aux enfants de 3 à 6 ans dans le cadre du transfert du service périscolaire vers une nouvelle salle d'accueil ;
- Le remplacement de l'évier qui se trouve dans la kitchenette dans la classe des PS/MS,
- L'installation d'un système de programmation du chauffage électrique au sein de la mairie afin d'optimiser la gestion énergétique du bâtiment et de réduire les dépenses de fonctionnement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 942.68 € HT, selon les devis établis.

Considérant l'intérêt de cette opération pour la commune et ses habitants ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) ;

Madame La Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, une subvention à hauteur 28 754 € dans le cadre de la FER 2026, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 28 754 € dans le cadre de la FER 2026 l'amélioration de bâtiments communaux
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses au budget 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sollicite l'aide financière au titre de la FER 2026.

PROPOSITION RELATIVE A L'UTILISATION DU FOYER RURAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les remarques et signalements formulés par plusieurs riverains concernant les nuisances sonores constatées lors de certaines manifestations organisées au sein du foyer rural ;

Considérant la nécessité de concilier l'animation de la vie associative et culturelle de la commune avec le respect de la tranquillité du voisinage ;

Considérant les échanges intervenus avec les utilisateurs du foyer rural ainsi que les retours recueillis auprès des habitants du secteur ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De maintenir la mise à disposition du foyer rural aux associations, particuliers et organismes autorisés dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 2 : De renforcer les règles d'utilisation afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage, notamment :

- respect strict des horaires autorisés ;
- maintien des portes et fenêtres fermées lors des animations musicales lorsque cela est possible ;
- sensibilisation des organisateurs et des participants au respect du voisinage lors des arrivées et départs ;
- limitation des regroupements bruyants à l'extérieur du bâtiment.

Article 3 : De rappeler que tout utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative aux nuisances sonores et pourra voir sa demande de location ou de mise à disposition refusée en cas de manquements répétés.

Article 4 : De charger Madame la Maire de veiller à l'application de ces dispositions et, si nécessaire, de proposer toute mesure complémentaire permettant de préserver la tranquillité publique.

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LA MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SACPA

Il convient de surseoir à cette délibération, la convention ayant déjà été signée en septembre 2025, la collectivité ayant validé un contrat dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2026.

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LA MAIRE A SIGNER LE DEVIS DE LA SOCIÉTÉ RDS

Le Conseil Municipal de la commune de Châtres,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de plomberie à la Salle Polyvalente dans le cadre de l'accueil du périscolaire ;
- **VU** le devis établi par la société RDS, d'un montant de 24 312,96 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'approuver** le devis de la société RDS d'un montant de 24 312,96 € TTC pour l'installation de sanitaire pour les enfants de 3 à 6 ans, à la salle polyvalente « La Clef des Champs ».
- **D'autoriser** Madame La Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article approprié.

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA SALLE POLYVALENTE LA CLEF DES CHAMPS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de location de la salle polyvalente « La Clef des Champs » actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités relatives au nettoyage des locaux mis à disposition des usagers ;

Considérant qu'il convient de garantir le maintien de la salle dans un état de propreté satisfaisant et de couvrir les frais éventuellement engagés par la Commune en cas de nettoyage insuffisant ou non conforme ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier la convention de location de la salle polyvalente « La Clef des Champs » afin d'y intégrer les dispositions suivantes :

- Une caution d'un montant de **500 euros** est exigée pour toute location de la salle.

- Le locataire devra indiquer, au plus tard lors du règlement du solde de la location, s'il souhaite souscrire à l'option nettoyage proposée par la Commune.
- En l'absence de souscription à l'option nettoyage, le locataire demeure tenu de restituer les locaux dans un état de propreté conforme aux dispositions de la convention et de l'état des lieux.
- En cas de nettoyage insuffisant ou non conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie, la Commune pourra conserver la caution, fixée à **500 euros**, afin de couvrir les frais de nettoyage et de remise en état engagés.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention de location demeurent inchangées.

Article 3 : La présente modification entrera en vigueur à compter de la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention modifiée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSES

↳ Suite à la réception d'un courrier recommandé émanant de plusieurs habitants de la rue de l'École concernant les nuisances occasionnées lors des locations du foyer rural, la lecture de ce courrier a été faite par Mme la Maire à l'assemblée, conformément à la demande des riverains. Les différentes préoccupations soulevées ont été examinées par le conseil municipal. Des solutions ont été proposées et des démarches en ce sens vont être engagées afin de limiter ces nuisances et de préserver la tranquillité du voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 H 55.

La Maire,
Herminia BENOTMANE

